**Nathalie Bauduin**

---

**De:** Ghislaine Vandenschrick <Ghislaine.Vandenschrick@aieg.be>
**Envoyé:** mercredi 14 octobre 2026 19:46
**Cc:** Guy Deleuze; Laurence Moermans
**Objet:** AIEG : Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2026

*Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,*

*Nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra* ***le mercredi 16 décembre 2026 à 18 heures 30'*** *à l'AIEG SCRL sise Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.*

***Ordre du jour***

1. *Plan stratégique 2026-2028 ;*
2. *Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs » ;*

*La documentation relative aux points inscrits à l'ordre du jour est mise à votre disposition via le lien suivant :* Documents AGO AIEG du 16 décembre 2026

*Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et nous faire parvenir l'extrait de la délibération.*

*Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1er, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale Ordinaire de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.*

*Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.*

*En cas de difficultés spécifiques au regard du projet de plan stratégique, les Administrateurs ou éventuellement les Membres du management se tiennent à la disposition des délégués communaux et des Echevins concernés, dans le cadre d'une séance préparatoire que vous organiseriez conformément à l'article L1523-13 §4.*

*En référence à l'article L1523 – 13 §1er du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2°) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés 'Décret du 26/04/12, article 42, 3°).*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

L'AIEG vous communique son énergie

*Ghislaine Vandenschrick*
*Responsable administrative*
*Tél : 085/310.459 – 0498/606.605*
*E-mail : ghislaine.vandenschrick@aieg.be*